



QUESTIONS POSÉES PAR LES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

RÉUNION DU 12 Avril 2016

Questions FO

1. Dans quel cas un poste identifié comme un poste de stagiaire pour rappel un stagiaire ne reçoit pas de bulletin de paie (ils ne sont pas salariés) mais il se voit remettre une attestation de stage mentionnant la durée et les dates du stage, les activités confiées et le montant total de la gratification reçue. Un poste de stagiaire peut-il être remplacé par un contrat en CDD ? Si oui la direction va-t-elle créer un poste ?

La direction ne remplace pas des stagiaires par des CDD. En revanche, il arrive dans certains secteurs que des renforts soient nécessaires à certaines périodes ou pour certains événements. Cela amène la direction à recourir à du CDD. Ces contrats peuvent être proposés à d'anciens stagiaires. Une réflexion plus globale sur l'accueil des stagiaires va être engagée dans les rédactions.

2. Comment la direction a-t-elle calculé les jours flottants cette année ?

L'année 2016 compte 3 jours fériés tombant sur des week ends (1^{er} mai, 8 mai et 25 décembre), le nombre de jours flottants pour 2016 sera de 3. Ces jours de congés doivent être pris avant le 31 décembre 2016. Ils sont intégrés aux cycles ou sont à la main des salariés en 5/2.

L'incrémentation des compteurs est en cours.

3. Jusqu'à quelle date les personnels de la DTSI peuvent-ils prendre leurs jours de récupérations ?

Les jours de récupérations des personnels de la DTSI peuvent être pris jusqu'au 31 décembre 2016. Les salariés concernés doivent se rapprocher du service planning de la DTSI pour convenir de leur planification. Pour les jours déposés et planifiés au-delà du 31 décembre 2016, la valeur de ces jours et par conséquent, le nombre de jours à disposition seront recalculés selon les mêmes modalités que celles définies pour le CET (conversion en fonction du nouveau système de rémunération et des situations individuelles des collaborateurs concernés).

4. La direction va-t-elle remplacer tous les salariés en cas de prise de CET, jours de récupération ? Jours de congé ?

Les remplacements de CET, jours de récupération ou jours de congé ne sont pas systématiques. Ces remplacements doivent s'apprécier en fonction des besoins du service, du potentiel de remplacement interne, des capacités budgétaires et de la durée des absences. Les besoins de remplacement sont examinés par les secrétariats généraux et les services opérationnels.

5. Lors de la dernière réunion des délégués du personnel, la direction a affirmé que les commissions paritaires de 2016 se tiendront avant l'été, peut-on avoir une date plus précise ?

La direction envisage d'ouvrir ces négociations avant l'été. Le calendrier fixant les dates des réunions jusqu'à cet été n'a pas encore été défini.

6. La direction de FMM compte-t-elle appliquer l'accord d'entreprise signé le 31 décembre 2015 rétroactivement en 2016 ? Si oui quels articles de l'accord sont concernés ? Les salariés peuvent-ils être informés ?

Le nouvel accord d'entreprise rentrera progressivement en vigueur tout au long de l'année 2016. Les négociations sur la transposition ont débuté début avril.

Toutefois, certains éléments à caractère social sont d'ores et déjà appliqués (prime de naissance, congés pour événements familiaux).

7. A partir du 1^{er} juillet 2016, FMM bénéficiera de 1 000 m² de locaux au 3^{ème} étage côté rue du 62 rue Camille Desmoulins, Quel est le planning des travaux ? A quelle date s'effectuera l'aménagement dans ces locaux ? Et quelles directions sont concernées ?

Ces questions ont fait l'objet d'une réunion CHSCT le vendredi 15 avril. Le premier déménagement concerne le personnel de la Direction de la Stratégie situé à Regus qui devrait s'effectuer avant la fin septembre.

8. Aujourd'hui des salariés travaillant 35 heures par semaine bénéficient de jours de RTT. Et demain après la mise en œuvre de l'accord d'entreprise ?

Dans le système actuel, les salariés travaillant 35 heures par semaine ne bénéficient pas de RTT. En effet, les RTT sont accordées aux salariés en horaires constants dont la durée du travail est supérieure à 35h.

Il en sera de même dans l'accord du 31 décembre 2015. Il prévoit que lorsque l'activité est régulière, le travail est organisé selon des horaires réguliers se reproduisant chaque semaine et définis par l'employeur. Les horaires hebdomadaires sont alors qualifiés « d'horaires constants ».

Pour les personnels dont l'activité est régulière, la durée du travail est appréciée sur une période hebdomadaire du lundi 00h00 au dimanche 24h00.

La durée hebdomadaire applicable est fixée :

- **A 35 heures réparties sur 5 jours de 7 heures et, exceptionnellement, après accord de la Direction, sur 4 jours de 8 heures 45 minutes ;**
- **A 37 heures hebdomadaires en contrepartie de l'attribution de 11 jours de R.T.T annuels ;**
- **A 39 heures hebdomadaires en contrepartie de l'attribution de 22 jours de R.T.T annuels.**

9. Les différentes nominations effectuées cette année sont-elles sur le budget de la NAO ?

Les budgets des NAO intègrent l'ensemble des mesures salariales de l'année (augmentations générales et/ou individuelles, évolutions de structure, ...).

Les nominations génèrent généralement un effet noria sur la masse salariale (différence entre le salaire du collaborateur remplacé et celui de son remplaçant).

10. A qui faut-il s'adresser pour avoir une réponse quand on propose des missions ? Au N+1 ? N+2 ? Le directeur ? Autres ?

Il convient de s'adresser en premier lieu à son N+1. Pour autant, bien souvent, plusieurs parties prenantes peuvent être impliquées et donner validation d'une mission.

11. Des salariés continuent à se plaindre des yeux qui piquent et des problèmes respiratoires dont ils ne souffrent pas quand ils ne sont pas dans les bâtiments d'Issy. Par ailleurs, cela provoque des dépenses. La direction compte-t-elle faire quelque chose pour remédier à cette situation?

Des analyses sur la qualité de l'air sont effectuées régulièrement et Cofély intervient chaque fois que c'est nécessaire.

12. Est-ce que les journalistes de langues auront un jour de téléphones de RFI pour leur travail ? Vu les décalages horaires et le fait que maintenant tout le monde utilise des portables, certains journalistes ont vu leur facture de téléphone augmenter car ils doivent répondre aux interlocuteurs quand ils sont déjà hors de murs de France Médias Monde.

Il est impossible d'équiper tous les salariés des téléphones portables avec des lignes internationales. Toutefois, un téléphone est mis à disposition des journalistes partant en mission.

Les journalistes, ayant reçu des appels professionnels sur leurs portables personnels, peuvent s'adresser à Françoise Leduc qui rembourse sur présentation des justificatifs détaillés.

Questions CGT

1. La direction avait convoqué les syndicats pour l'ouverture d'une négociation il y a presque un an pour la rémunération et les fonctions des intermittents de France24. Cette réunion est restée sans suites. Quand la direction envisage-t-elle de reprendre ces négociations ?

La direction rappelle qu'elle a appliqué les évolutions des barèmes salariaux de l'accord de branche. De nouvelles négociations sont engagées au niveau de la branche.

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015, la direction a confirmé son intention d'engager des négociations afin de déterminer, pour les CDD d'usage, les dispositions de l'accord d'entreprise qu'elle pourrait leur appliquer en complément du texte qui les régit.

Cette négociation pourra s'ouvrir en 2016, sous réserve que les négociations de finalisation de l'accord d'entreprise ainsi que celles concernant l'accord de transposition et la mise en œuvre de l'accord d'entreprise applicables aux personnels permanents et CDD de droit commun soient achevés.

A titre d'exemple, les CDD d'usage ont été intégrés aux négociations sur la prime dite « signature » et ont pu en bénéficier sous certaines conditions.

2. Quand y aura-t-il enfin une réévaluation du barème des piges de FMM ? Depuis plusieurs années, la CGT vous demande d'appliquer les textes de la CCNTJ concernant la prime d'ancienneté aux journalistes rémunérés à la pigne. La CGT doit-elle saisir les juridictions compétentes pour faire appliquer les dispositions de la CCNTJ ?

Dans le cadre de l'accord d'entreprise du 31 décembre 2015, la direction a confirmé son intention d'engager des négociations afin de déterminer, pour les pigistes, les dispositions de l'accord d'entreprise qu'elle pourrait leur appliquer en complément du texte qui les régit.

Cette négociation pourra s'ouvrir en 2016, sous réserve que les négociations de finalisation de l'accord d'entreprise ainsi que celles concernant l'accord de transposition et la mise en œuvre de l'accord d'entreprise applicables aux personnels permanents et CDD de droit commun soient achevés.

A titre d'exemple, les pigistes ont été intégrés aux négociations sur la prime dite « signature » et ont pu en bénéficier sous certaines conditions.

3. Le projet de collaboration de France 24 avec la Chaîne info de FTV ayant avancé, la direction peut elle nous donner aujourd'hui plus de détails concernant la charge de travail supplémentaire qui incombera à France 24, sur les postes de nuit d'une part et pour les modules spécifiques pour la chaîne info qui devront être fabriqués pendant la journée d'autre part ? Sur le nombre de création de postes supplémentaires ?

Une réunion CE est prévue le vendredi 15 avril. L'antenne de France 24 en français devrait être reprise telle quelle par la chaîne d'information publique, sans modification de la production. Aussi, cette participation n'aura pas d'impact sur la charge de travail pour les équipes de nuit. Les modules complémentaires proposés par France 24 seront produits par des équipes supplémentaires dédiées à la fabrication de ces modules. 9 ETP supplémentaires sont prévus dans ce cadre.

4. Toujours à propos de la chaîne info, est il aussi prévu que le service de production de France24 soit présent toute la nuit?

Non il n'est pas prévu que le service de production soit présent toute la nuit.

5. Pourquoi la direction ne donne-t-elle pas la priorité dans les recrutements aux CDD qui ont déjà une ancienneté importante ?

La direction diffuse les postes à pourvoir à l'ensemble des collaborateurs de FMM (mail et intranet). Le profil de poste, figurant dans l'appel à candidature, précise les critères requis sur le poste : les missions, les activités et les compétences. Les entretiens permettent de sélectionner le candidat correspondant au plus près du profil, quelque soit son ancienneté.

6. La direction arabophone de France24 s'était engagée à faire tourner les présentateurs du week-end sur des shifts équivalents la semaine, où en est ce projet ? Pourquoi la direction ne tient-elle pas ses engagements ?

Des discussions ont été tenues pour trouver des solutions de permutation entre les présentateurs DCI du week end et ceux de la semaine. En l'absence de consensus, le projet est pour le moment suspendu. Les discussions vont reprendre.

7. Toujours pas de nouvelles concernant une revalorisation salariale des documentalistes non-cadres de RFI alors que ça fait un an qu'elles attendent une réponse. La direction considère-t-elle qu'avec bac+5 et 20 ans de métier, 2100 euros bruts (1700 euros nets) est un salaire décent ?

A ce jour, la direction applique les textes en vigueur et les critères d'accès à la grille B21-1. Une attention particulière sera portée à ces situations dans le cadre de la transposition dans le nouveau système de rémunération.

8. Patrice Martin a convoqué une partie du personnel de la rédaction chinoise dans son bureau le 24 mars. Quelle est la teneur de cette réunion? Est-ce que les autres journalistes seront bientôt convoqués par le directeur des rédactions en langues étrangères? Est-ce que les TCR peuvent assister à cette réunion?

Il s'agissait d'une présentation du bilan performance numérique 2015 par la direction des études et la direction des environnements numériques. Le bilan présenté sera envoyé à l'ensemble de la rédaction.

9. Les TCR aimeraient avoir la possibilité sur optiweb d'avoir accès au planning hebdomadaire de tous les TCR et pas seulement ceux auxquels ils sont rattachés.

La Direction fera une demande auprès du développeur d'optiweb afin de mettre en place cette possibilité.

10. Depuis quelques semaines et le passage sur Opti-Channel, les plans journaliers des TCR ne sont plus affichés dans les couloirs, pourtant ceci reste une obligation de service qui figure dans le nouvel accord.

Le nouvel accord prévoit que le tableau de service est affiché sur le lieu de travail habituel des salariés ou consultable dans les systèmes de planification.

11. Combien de jours de congés payés actuels sera-t-il possible de reporter sur la prochaine période (1er juin 2016 - 31 mai 2017)?

Comme indiqué dans différentes communications (débutées dès le printemps 2015), La direction de FMM a dénoncé l'usage du report des congés d'une année sur l'autre.

A compter du 1er juin 2017, l'arrêt de cet usage sera définitif. Aussi, aucun report de congés ne sera autorisé au 31 mai 2017.

Pour mémoire, les congés acquis sur la période 2014/2015 devront être pris avant le 31 mai 2016. Le report ne sera possible que dans la limite de 5 jours ouvrés

La direction rappelle qu'il est nécessaire d'anticiper et de planifier la pose des congés afin que tous les salariés puissent conserver le bénéfice des jours de repos auxquels ils ont droit.

12. Combien de jours ou heures peut-on poser sur un CET lors de l'ouverture de ce dernier ? Certains salariés ont pu alimenter leur CET en dehors des périodes prévues. Confirmez-vous qu'il est possible de l'alimenter sur toute l'année 2016 ?

L'accord de mise en place d'un CET, encore en vigueur à RFI, ne fixe pas de période particulière d'ouverture. En revanche, il prévoit que lors de l'ouverture d'un CET, le salarié ayant un reliquat de congés (congés acquis au titres de l'année précédente et non pris ou à défaut, un historique de congés (reliquats des années précédentes), peut décider de le déposer sur le compte épargne temps dans la limite de 20 jours ouvrés, soit 28 jours calendaires.

Il est possible d'alimenter son CET pendant toute l'année 2016 sans tenir compte des périodes d'alimentation définies dans l'accord.

Des négociations sont en cours pour mettre en place un CET pour l'ensemble des collaborateurs de FMM.

13. Beaucoup de TCR ne veulent ni poser les heures de récupération, ni se les faire payer, ni les perdre. Y a-t-il une réponse pour eux ?

Cf réponse à la question 3 de FO. Les heures de récupérations doivent être prises ou elles seront payées.

14. A la lecture des nouveaux accords, beaucoup de TCR découvrent que le jour férié n'est rémunéré que si on travaille plus de trois heures ce jour là. Que leur dites-vous ?

Les salariés ayant effectué au moins 3 heures de leur vacation ou de leur journée de travail un jour férié bénéficient d'une indemnité forfaitaire de 100 euros bruts. Cette indemnité ne peut être perçue qu'une fois pour un même jour férié.

Ils bénéficient, en outre, d'un temps de récupération temps pour temps pour la totalité des heures travaillées un jour férié.

15. Pourquoi une telle pénurie de carafes et de petites cuillères à la cantine ?

Une commande de vaisselle vient d'être réceptionnée pour palier à la disparition des couverts et carafes. Au mois de mars, la Direction a commandé 48 carafes et 600 petites cuillères.

Vous trouverez ci-dessous pour information les commandes passées ces derniers mois.

	OCTOBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	
COUTEAUX A STEAK	240	240	240	240	96	En quantite
PETITE CUILLERE	600	300	300	300	600	
FOURCHETTE	300	120	120	300	120	
CARAFES	36		10	48	48	
AUTRE VAISSELLE						
MONTANT TOTAL	4 746,22 €	1 286,89 €	1 367,40 €	1 706,33 €	2 372,89 €	
* AUTRE VAISSELLE CORRESPOND AUX VERRES, ASSIETTES, RAMEQUINS...						

Question CFTC

1. À quelle date commenceront les négociations annuelles obligatoires (NAO) portant, notamment, sur les augmentations de salaire pour l'année 2016 ?

Cf réponse à la question 5 de FO.

2. Quelles dispositions du nouvel accord d'entreprise sont-elles déjà en application ? Quand est-il prévu de commencer la négociation de l'accord de transposition nécessaire à la mise en œuvre de l'ensemble des nouvelles dispositions ?

Les discussions sur la transposition de l'accord du 31 décembre 2015 ont débuté début avril sur la mise en œuvre des dispositions en matière de temps de travail (rachat des congés/ETP supplémentaire France 24). Certaines dispositions à caractère social (prime mariage, naissance etc) sont d'ores et déjà en vigueur.

3. A quel moment et selon quelles modalités les nouvelles dispositions concernant les jours fériés, les jours flottants et les primes de nuit seront elles appliquées rétroactivement au 1er janvier 2016 aux salariés, notamment en cycle, qui auraient dû en bénéficier ?

Les modalités sont en cours de discussion dans le cadre des négociations sur la transposition de l'accord.

4. Pouvez-vous donner la règle concernant les jours flottants ? Comment un salarié peut-il savoir combien il en a et la date limite pour les prendre ?

Cf réponse à la question 5 de FO.

5. Pourquoi la direction des ressources humaines donne des stages de longue durée à des personnes tout en estimant qu'elles ne doivent pas être prises en piges à la suite de leur stage (soit disant à cause de leur diplôme)? Depuis quand cette politique a été mise en place? Comment se fait-il que cette décision soit prise alors que les équipes mêmes qui ont supervisé le stage ainsi que leurs supérieurs estiment que les candidats en question ont fait leurs preuves et font du bon travail?

Les périodes de stage ne débouchent pas automatiquement sur une collaboration à la pige ou en CDD. La direction peut proposer des collaborations ponctuelles en fonction des besoins et après validation des compétences.

6. Nous avons une part conséquente de journalistes pigistes réguliers au sein de FMM. Selon les textes en vigueur et la jurisprudence, ils ont le droit de percevoir les indemnités liées aux arrêts maladies et aux congés maternité et paternité. Quelles sont les règles appliquées par FMM concernant la subrogation et le maintien du salaire concernant ces journalistes pigistes réguliers?

France Médias Monde n'effectue pas de subrogation pour les pigistes. En revanche, le service administration / paie établit l'attestation de salaire destinée à la sécurité sociale dès réception de l'arrêt. Un complément de salaire est versé en fonction des salaires perçus sur :

- **Les 3 derniers mois pour les maladies,**
- **Les 12 derniers mois pour les maternités et le congé paternité.**

7. Comment l'indemnité de congé payé est-elle calculée à France 24 ? La comparaison entre le 1/10ème et le maintien de salaire étant une obligation d'ordre public, est-elle systématiquement effectuée pour chacun des salariés ? Sur quelle période porte la comparaison ? Quels sont précisément les éléments de la rémunération qui entrent dans le l'assiette de calcul du 1/10ème congés payés ?

France 24 verse en juin 10% des Eléments Variables de Paie (primes de nuit, astreintes, primes de remplacement ponctuels, heures supplémentaires ...) perçus sur la période de référence.

8. Les nouveaux cycles de France 24 seront-ils bien mis en place au 1er juin ? Les salariés pourront-ils bien disposer librement des jours qui auraient dû être déduits de leurs cycles entre le 1er janvier 2016 et le 1er juin ? La direction s'engage-t-elle par ailleurs à compenser les incidences éventuelles des nouveaux cycles sur les congés d'été qui auraient été déposés avant leur mise en œuvre ?

La mise en place des nouveaux cycles de travail est envisagée au mois de juin. Cela dépendra de la tenue des consultations auprès des instances concernées. La direction s'engage à ce que cette mise en œuvre n'ait pas d'incidence sur le décompte des congés sous l'ancienne organisation si elle devait se mettre en place en juin.

9. Nos chroniqueurs et reporters se plaignent du nombre limité d'accréditations accordées à France 24 pour couvrir des événements extérieurs. Cela se passe pour des événements politiques, économiques et surtout sportifs. La plupart du temps, tout France 24 a droit à une ou deux accréditations, sachant que nous sommes quatre rédactions différentes (franco, anglo, arabo et internet). Est-ce que la direction peut insister auprès des différents services de presse sur ce point pour qu'ils accordent au moins quatre accréditations à France 24?

La direction est en relation avec les services concernés pour faire entendre la spécificité de France 24, chaîne trilingue et pluri-médias. Pour autant, il apparaît que les services de presse sont sollicités directement par nombre de journalistes de France 24 demandant une accréditation sans avoir été missionnés par la Direction. La Direction rappellera donc aux journalistes de la rédaction la nécessité d'être officiellement affecté à la couverture d'un événement avant de procéder à une demande d'accréditation pour le compte de France 24.

10. À France 24 FR, la concurrence est grande pour faire des remplacements présentation en nuit. Mais qui décide de mettre tel(le) ou tel(le) journaliste en nuit? La direction de l'information dit que c'est le planning qui choisit à sa guise parmi une liste pré-définie. Alors que le planning dit que c'est la direction de l'information qui choisit à chaque fois. Qui dit vrai?

Les deux disent vrai. Le cycle des deskeurs présentateurs organise l'affectation des journalistes sur ces vacations. Ces personnes ont été identifiées par la direction et formées à cet effet. Lorsqu'un remplacement est nécessaire, les journalistes sollicités par le planning ont fait eux aussi l'objet d'une sélection de la part de la direction et d'une formation pour pouvoir y être affectés. Cela vaut pour tous les métiers à F24.

11. À France 24 FR, et sous la pression d'une journaliste permanente, des journalistes pigistes se sont vu retirer à plusieurs reprises des piges programmées en présentation à la dernière minute. Argument : les permanents seraient prioritaires sur la présentation. Est-ce vrai? Quelle est la règle? La journaliste a-t-elle le droit d'intervenir dans le travail du planning et faire pression? Les pigistes lésés ont-ils eu des compensations pour ces couacs?

Les journalistes permanents et titulaires sont en effet prioritaires sur les fonctions qu'ils occupent. Si un journaliste permanent identifie une anomalie de planification, il est tout à fait en droit de le signaler au Planning. Le Planning reste malgré tout décisionnaire quant à ses besoins de recours aux pigistes ou intermittents et à leur affectation. Il n'y a pas lieu d'accorder de compensation dans la mesure où le délai de prévenance est suffisamment long, et où, bien souvent, d'autres dates sont proposées aux pigistes concernés.

12. En même temps, à France 24 AR, quelques pigistes sont largement "utilisés" pour faire les remplacements présentation alors qu'une demi douzaine de permanents, au moins, sont attestés comme capable de faire de la présentation. Là encore, quelle est la règle? Est-ce que la direction peut nous expliquer la variation des règles d'une rédaction à une autre?

Les besoins en non permanents sont identifiés par le Planning. Les affectations sur ces besoins se font en collaboration avec la Direction en amont, dans le sens où elle identifie ses priorités pour son antenne.

13. À France 24 FR, une journaliste avait bénéficié exceptionnellement d'un CDI sur mesure à cheval entre l'édition (50%) et le Desk (50%). Argument à l'époque : les besoins en desk sont limités. Or aujourd'hui, et après quelques mois seulement de la signature du contrat, cette journaliste passe à 50% de Desk et 50% de présentation et plus du tout d'édition. Est-ce un changement de son contrat? Comment a-t-on comblé son poste en édition?

Compte tenu de mouvements au sein du desk et la difficulté de planification, l'intéressée a été affectée définitivement au desk. Le contrat ne prévoit pas de répartition à part égale entre le desk et la présentation. Pour mémoire, les journalistes du desk sont affectés sur deux types de cycle : généraliste ou présentation de nuit. Dans le cas évoqué, il s'agit d'une affectation sur un cycle de nuit. Le ½ poste à l'édition a été comblé pour le moment par de l'emploi non permanent.

14. À France 24 AR, la direction a promis à quelques assistants d'édition de faire du Desk occasionnellement (après des tests concluants) pour les "faire sortir" de l'édition. Ils ont fait leur preuve en Desk. Mais ils se retrouvent de nouveau contenus à l'édition. Pire, la direction a recruté deux nouveaux pigistes directement au Desk. Qu'est ce qui justifie le recrutement de pigistes au Desk en présence de permanents capables de faire le travail? N'est-il pas plus économique d'utiliser les ressources internes?

Il ne s'agit pas d'une question économique mais d'une question de juste répartition des tâches chez toutes les personnes ayant des compétences similaires, et d'une question de capacité de remplacement pouvant être plus compliqué sur certains métiers. Si la direction a décidé de former certains collaborateurs à d'autres fonctions, elle les emploiera dans leurs nouvelles compétences en fonction des besoins et des retours du management.

15. A France 24 AR, les assistants d'édition souffrent le matin pour préparer les deux tranches Paris Direct de la médinale. À côté de leur tâche normale de préparation des bulletins d'information (de plus de 40 min chacun) et il leur est demandé de préparer les habillages de la chronique économique. Il s'agit presque toujours d'habillage à chercher dans les archives et dont la préparation nécessite beaucoup de temps. L'éloignement physique avec le chroniqueur Eco et les délais d'écriture de sa chronique mettent une pression énorme sur les assistants d'édition. Peut-on envisager un troisième assistant d'édition le matin, en renfort, et qui travaillerait sur les deux tranches Paris Direct et sur les chroniques éco?

Cette évolution n'est pas à l'ordre du jour. Mais la Direction réfléchit depuis un certain temps à une meilleure répartition de la production des contenus de l'Economie. Les IRP seront informés si cette réflexion aboutit.

16. Un poste maquilleuse en CDI a été attribué dernièrement. Des intermittents anciens ou même ayant fait des CDD sur le même poste n'ont pas été retenus. Quelles étaient les critères de sélection? Nous connaissons aujourd'hui la procédure de recrutement à la rédaction pour les journalistes. Quelle est son équivalent pour les PTA?

La procédure de recrutement est la même pour tout FMM. Le choix des candidats retenus appartient à la Direction. Dans le cas cité dans la question, il y a eu un entretien opérationnel avec le manager et un entretien RH.

17. Puisqu'il n'y a toujours pas de coiffeur de nuit, est-ce que la direction pourrait autoriser de déboursier des compensations aux présentatrices qui passent par un coiffeur extérieur (salon de coiffeur) ou rajouter un shift coiffeur au moins jusqu'à minuit? La question est encore plus urgente vu que France Télévisions va prendre "sûrement" l'antenne de FR24 la nuit pour sa nouvelle chaîne d'info en continu.

Il n'est pas envisagé pour le moment d'étendre la prestation de coiffure. La possibilité de remboursement de frais de coiffure sera toutefois étudiée.

18. Il arrive lors du passage en caisse au restaurant d'entreprise que la subvention employeur de 0,40 € ait été oubliée. Comment cela se fait-il et comment obtenir qu'elle soit véritablement recreditée sur son compte ?

La subvention employeur est automatique mais peut avoir été utilisée le matin ou à la cafétéria. Il ne peut y avoir qu'une subvention par jour. Les extérieurs n'ont pas accès à cette subvention. Les personnels, n'ayant pas bénéficié de la subvention pour d'autres raisons, peuvent s'adresser à la Direction des Affaires Générales située au 3^{ème} étage côté rue.

19. Les salariés se plaignent de plus en plus souvent (et à juste titre !) du manque de variété et de la piètre qualité des plats proposés au restaurant d'entreprise. En attendant le prochain appel d'offres, ne faudrait-il pas rappeler à Eurest ses obligations contractuelles s'agissant de la qualité de la prestation fournie ?

Un rappel à Eurest est fait régulièrement.

20. Pourquoi notre prestataire Eurest ne privilégierait-il pas les circuits courts et les producteurs bio et locaux pour son approvisionnement ? A quand une véritable offre végétarienne au quotidien au restaurant d'entreprise ?

La centrale d'achat d'Eurest gère les approvisionnements de ses restaurants. Compass travaille déjà avec des producteurs BIO et locaux. Dans le cycle des menus, des plats végétariens sont proposés.

21. Peut-on sonder les salariés concernant leur intérêt ou non pour une salle de sport ou un espace sport dans les locaux de FMM ?

La Direction n'envisage pas de mettre en place une salle de sport ou un espace sport dans les locaux de FMM.

Questions CFDT

1. Récemment, les salariés de RFI ont reçu un mail leur demandant de déposer leurs congés d'été avant le 15 avril, y compris pour les congés de septembre, y compris les RTT, sous peine de se les voir refuser. Contraindre les salariés à déposer leurs congés avec 5 mois d'avance apparaît disproportionné. La Direction peut-elle rappeler les règles de dépôt, de délai et de réponse ? Peut-elle revenir à un usage proportionné et raisonnable des délais de planification ?

La date indiquée dans le mail envoyé était erronée suite à un mauvais copier/coller.

Il convient toutefois de rappeler que la planification des congés relève de la responsabilité de l'employeur. Afin de répondre positivement à toutes les demandes et d'assurer, le cas échéant, les remplacements pendant la période estivale, les dates de congés doivent être connues à l'avance.

Concernant les RTT, lorsqu'il s'agit d'une longue période d'absence, la direction a besoin de le savoir au même titre que les congés payés. En revanche, les RTT utilisées de manière « isolée » peuvent être posés à tout moment.

Les réponses aux demandes de congés seront communiquées un mois à l'avance.

2. Par ailleurs, la RTT étant le seul moyen de contourner ces rigidités de planification, comment peut-on contraindre les salariés à annoncer leurs RTT avec autant d'avance ? Quid des urgences et impondérables ?

Cf réponse à la question précédente.

3. Un salarié a déposé fin mars une demande de congés pour la fin juin. Cette demande a été « mise en attente » au motif qu'on pourrait « éventuellement » avoir besoin de lui pour une opération qui reste à monter (si elle se fait). Cette suspension sine dié paraît abusive, elle empêche le salarié de prendre ses dispositions et compromet notamment ses réservations de voyage.

Par ailleurs, cette pratique comporte un grave risque de dérive : si un vague projet d'émission pas construit, pas validé, pas abouti suffit à refuser des congés, demain, on pourra les refuser au motif qu'il peut à tout moment se passer quelque chose, quelque part dans le monde... La Direction peut-elle rappeler les délais de réponse ainsi que les critères objectifs de refus des congés ?

L'accord du 31 décembre 2015 reprenant les dispositions légales, précise que la planification des dates de départ et de retour de congés des journalistes relève de la responsabilité de l'employeur de manière à préserver le fonctionnement normal des services. Dans ces conditions, elle tient également compte de la situation de famille, de l'ancienneté du salarié et de l'éventuelle activité chez un ou plusieurs autres employeurs. La Direction s'assurera de l'équité entre chaque journaliste des services concernés quant à la détermination des priorités pour la prise de congés.

Les journalistes doivent porter à la connaissance du chef de service, par écrit, les dates de départ, de retour et la durée des congés souhaités.

4. Depuis plus de deux ans, La direction de la rédaction AR de France 24 n'a pas effectué un changement de shifts pour les présentateurs qui travaillent les weekends. Cette équipe a relancé son directeur plusieurs fois et n'a reçu que des promesses. Elle a même envoyé une demande collective officielle par courriel à M. Tiss et M. Saikali, il y a plus d'un mois maintenant, et ... pas de réponse (même pas un accusé de réception !) Des journalistes qui travaillent tous les weekends depuis 5 ans, d'autres depuis 2 ans ont le droit d'avoir une vie normale et des réponses à leurs questions ! Quand la Direction compte-t-elle les prendre en considération ?

Cf réponse à la question 6 de la CGT. La Direction accuse réception de cette demande.

5. En raison des vacances et des tableaux de service, seul un tiers de la rédaction chinoise peut assister à la réunion hebdomadaire du service. Plusieurs salariés réclament un compte-rendu écrit afin que l'ensemble de la rédaction, y compris les absents, soit au même niveau d'information. Pour l'instant, la chef de service refuse. A quel motif ? Pourquoi la rédaction chinoise fonctionnerait-elle différemment des autres rédactions et services ?

Il est nécessaire que chaque personne dispose des informations transmises lors de la réunion hebdomadaire. Dès lors, les comptes rendus seront communiqués à l'ensemble de collaborateurs des services concernés.

6. Toujours à la rédaction chinoise, une réunion avec le Directeur des Langues s'est tenue le 24 mars dernier. Seuls quelques heureux présents ont été conviés. Encore une fois, aucune information n'a filtré, et aucun compte-rendu n'a été établi. La rédaction chinoise compte 20 personnes et pas 8. Pourquoi l'ensemble du service n'est-il pas associé ou au moins informé même à posteriori de ces réunions parallèles ? Quel était l'objet de cette réunion ? La direction cautionne-t-elle ce qui est vécu comme une mise à l'écart par les salariés ?

Cf réponse à la question 8 de la CGT.

7. Dans son tout récent livret d'accueil, la direction de FMM consacre deux pages aux bonnes pratiques éco-citoyennes au bureau. On peut notamment y lire (pages 50- 51) que le collectif de volontaires Défi vert œuvre avec le soutien de la Direction à promouvoir ces pratiques. Quels sont concrètement les moyens d'action de ce groupe ?

Le groupe Défi vert a été reçu par la direction de FMM le 22 Septembre dernier. Une première feuille de route recensant les actions à mener en interne (recyclage, consommation de papiers, lumières, communication...) a été rédigée suite à cette réunion et envoyée aux différentes directions concernées.

Une réunion avec Eurest a également eu lieu au mois d'Octobre avec la présence d'un membre du Défi Vert. Y ont été discutées, entre autres, la possibilité d'augmenter la fréquence des plats bio ou végétarien ainsi que l'amélioration des informations concernant les plats proposés (compositions, origines...).

La direction s'est engagée à soutenir ce collectif dans sa communication (sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques éco-citoyennes, réalisation et pose d'affiches à cet effet...). Une

page de présentation et un espace d'échanges dédié au groupe Défi Vert ont ainsi été créés sur l'intranet de France Médias Monde.

8. Par ailleurs, ce groupe a aussi vocation à inciter les salariés à adopter un comportement exemplaire, notamment en ce qui concerne « les moyens de transport ». Alors qu'elle a refusé le mois dernier la mise en place de l'indemnité vélo, comment la Direction compte-t-elle promouvoir les modes de transports vertueux ?

La direction prend en charge une partie de l'abonnement aux transports en commun qui constituent un mode « de transports vertueux ».

9. La Direction se félicite de la parité de ses effectifs et évoque des actions RH pour réduire les disparités entre hommes et femmes. Une de ces mesures de bon sens serait de rappeler aux encadrants de ne pas organiser de réunion ou d'évènement festif après 17h ni le mercredi. Nombre de salariées sont exclues de facto des pots, réunions informelles ou moment de convivialité. Que compte faire la Direction ?

Un rappel de ces principes sera fait même s'il apparait normal que les rencontres à caractère festif aient plutôt lieu en fin de journée.

10. Est-il possible d'augmenter le forfait enfant malade, ou à défaut de basculer des jours enfants malade non consommés sur l'année suivante ? Aujourd'hui, le forfait est de 5 jours, 8 pour les fratries, et un seul épisode contagieux suffit à épuiser le forfait parental, surtout que les enfants d'une même famille déclenchent la maladie à quelques jours d'écart, et rarement de façon synchrone !

L'accord du 31 décembre 2015 prévoit pour les évènements familiaux donnent lieu, sur justificatif, à l'attribution de congés spéciaux devant être pris au moment où l'évènement se produit.

Aussi, il n'est pas possible d'augmenter le forfait enfant malade, ou à défaut de basculer des jours enfants malade non consommés sur l'année suivante.

Pour la maladie d'un enfant à charge au sens prévu par la réglementation des prestations familiales, du conjoint ou de la personne avec qui le salarié est pacsé ou vit maritalement ou d'un ascendant au 1^{er} degré, sur justification médicale attestant de la nécessité de présence du salarié :

- 6 jours ouvrés par année civile ;
- 9 jours ouvrés pour deux enfants ;
- 12 jours ouvrés pour 3 enfants et plus.

Une information en ce sens sera faite auprès des services de planification et des secrétariats généraux.

Questions SNJ

1. Les salariés de FMM sont priés de déposer leurs congés, récupérations et RTT jusqu'au mois de septembre 2016 avant le 15 avril. Comme vous avez pu le constater il y a eu de vives réactions car il est très difficile, voir impossible de se projeter sur 3 mois sachant que le travail que nous effectuons varie en fonction de l'actualité. Pour déposer ses congés les journalistes ont besoin de temps et des plannings (grilles) qui ne seront pas mis à leur disposition avant la date limite de dépôt. Comment pourront-ils s'organiser s'ils n'ont aucun point de repaire par rapport au fonctionnement de la rédaction? La direction peut-elle octroyer un délai supplémentaire pour une meilleure organisation des salariés et des rédactions?

Cf réponse à la question 1 de la CFDT.

2. Le Secrétariat Général de France 24 prépare le projet des nouveaux shifts des éditions de journée et soirée. Prochainement ce projet sera présenté aux instances. Les équipes concernées par cette réorganisation demandent de rencontrer le secrétaire général avant ces consultations dans le cadre d'un « atelier » pour finaliser le projet « faisant partie d'un changement global des cycles à France24 » en toute transparence.

Comme cela a déjà été précisé, il est prévu de rencontrer les équipes avant la consultation sur les nouveaux cycles de travail.

3. A France 24 un salarié de la rédaction « news » de la chaîne arabophone a été détaché pour assurer les fonctions du rédacteur en chef des magazines. Son poste reste vacant aux « news ». Il y aura-t-il un appel à candidature?

Le détachement au poste de rédacteur en chef des Magazines se fait dans le cadre d'un remplacement d'un congé sabbatique avec une date de fin de détachement. Le remplacement en News est réparti auprès des plusieurs remplaçants identifiés et si possible de façon équitable. Il n'y aura pas d'appel à candidature.

4. Les journalistes de FMM n'ont pas de visibilité sur l'ensemble de formations proposées « en interne » ou « en externe ». Quelle est, en dehors de l'existence du compte personnel de formation (CPF), la stratégie de l'entreprise pour garantir aux journalistes l'accès aux formations indispensables pour leur évolution professionnelle?

La liste des formations internes, réservées aux personnels de RFI et MCD, sont disponibles sur le site suivant <http://dtsi-fm/>

Concernant les formations réalisées avec des organismes extérieurs, il n'existe aucune liste pré-établie. Pour les fonctions éditoriales, la direction collabore essentiellement avec le CFPJ, l'INA et SAMSA. D'autres organismes sont possibles dans la mesure où la formation est pertinente.

Il est possible de recourir à des stages dits « catalogue », réalisés en inter-entreprise pour des demandes individuelles. Mais la majeure partie des formations pour nos rédactions sont des stages spécifiquement commandés pour les groupes RFI, F24, MCD ou mixtes.

Dans ce cas les formations programmées (travail de la voix, présentation, maîtrise du direct, commentaire sur image, sécurité, ...) sont proposées aux secrétariats généraux qui se chargent de les proposer dans les services.

Par ailleurs, pour rappel, depuis le 1^{er} janvier 2015, le DIF a disparu au bénéfice du Compte Personnel de Formation (CPF). La liste des formations éligibles au CPF est consultable sur le site dédié à ce nouveau dispositif : <http://www.moncompteformation.gouv.fr>. Il faut pour cela renseigner un mot clé sur la formation souhaitée, la région (Ile-de-France) et le code APE (60.20A pour FMM ou 60.20B pour F24 ou 60.10Z pour RFI et MCD).

Les formations en langue sont possibles dans le cadre de la préparation des habilitations suivantes :

- 1. TOEIC (code CPF 131204),**
- 2. BULATS –pour plus d’information, veuillez consulter le site <http://www.bulats.org/fr> (code CPF 141692)**
- 3. DCL (Diplôme de Compétences en Langue - pour plus d’informations, veuillez consulter le site <http://www.education.gouv.fr/cid55748/le-diplome-de-competence-en-langue-dcl.html> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**
- 4. Bright Language Test – pour plus d’informations, veuillez consulter le site <https://inventaire.cncp.gouv.fr/fiches/525/> - (code CPF en fonction de la langue étudiée)**

5. Les situations conflictuelles et les malentendus entre les rédactions et les régies (prestataires) de France 24 sont multiples. Serait-il possible de nommer un médiateur?

Il n'y a pas de situation conflictuelle. Il peut parfois y avoir des incompréhensions. En cas de difficulté, les personnes concernées peuvent se rapprocher du responsable technique de la chaîne.

La direction rappelle qu'elle a mis en œuvre des formations de management collaboratif afin de faciliter les relations entre salariés et prestataires. De nouvelles sessions sont prévues sur 2016.

6. Les Délégués du personnel doivent respecter les délais imposés pour faire parvenir leurs questions avant les réunions mensuelles, sous peine de ne pas pouvoir les poser le « jour j ». La direction peut-elle s'engager elle aussi à respecter les délais de 15 jours pour envoyer le compte rendu après chaque réunion DP ?

La direction va s’employer à transmettre les réponses aux questions des délégués du personnel dans un délai raisonnable.

7. Nous avons reçu beaucoup de plaintes au sujet de la nouvelle grille de Rfi qui n'offre pas beaucoup de nouveautés aux auditeurs et qui « fige » le contenu jugé peu « dynamique ». La direction est-elle ouverte aux différentes propositions des salariés et à qui doivent s'adresser journalistes, TCR et autre pour soumettre leurs idées ?

Il n'y a pas eu de grands changements dans la grille mais des nouveautés ont tout de même été proposées à l'antenne. Pour les idées et les propositions, les salariés peuvent s'adresser aux adjoints de chaque rédaction.

8. A la rédaction chinoise une réunion a eu lieu avec le directeur des langues de RFI et la Chef de service, le 24 mars dernier en fin de journée. Seuls certains journalistes y ont été conviés. Pourrions-nous savoir pourquoi la direction a-t-elle besoin d'écarter une partie des journalistes de ces consultations et quel était l'objet d'une telle réunion « secrète » ? S'il s'agissait d'une réunion des responsables de la rédaction, pourquoi on tenait à l'écart certains chefs d'édition ? Si c'est une réunion d'administrateurs, pourquoi on n'invite et n'informe pas tous les administrateurs ?

Cf réponse à la question 8 de la CGT.